

DELIBERATION N° 2024 - 007
DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et les vingt-neuf mars

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

Absent : Joël GAUTHIER

Antoine GRAZIANO a donné procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Portant création d'un emploi permanent.*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 28 / 35èmes).

Considérant le tableau des effectifs ci-annexé,

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

DECIDE : d'adopter la proposition de monsieur le maire et d'autoriser ce dernier ou son représentant à procéder au recrutement sur cet emploi,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des' agents nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

